

Ruanda
Lieu : Ruhengeri

Ruhengeri



P.V - No 355/40V

Transmis à Monsieur le *Juge*

Ministère de Police à Ruhengeri
Ruhengeri, le 31 mai 1955

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent 50 cinq le Vingt sixième jour du mois
de mai vers 15,1/2 heures.

Devant Nous Devischer A. Commissaire de

Police—Officier de police judiciaire, à compétence générale. à Ruhengeri, nous trouvant

à Ruhengeri, comparait le nommé Rubumba, fils de Bigirimana + et de Zvirakvye ev., originaire de Gasanze, Mulera, Ruhengeri, et y résidant, munyarw. muhutu/ des abungura, âgé de 35 ans, marié à 2 femmes, 4 enfants, mécanicien à la firme ETIRU, qui serment prêté déclare:

D.: Au mois d'août 1954 j'ai remis mon vélo au nommé Ruhumuliza afin d'y faire des réparations. J'ai même payé anticipativement la somme de frs. 110,- en avance sur les réparations à faire. Ruhumuliza devait réparer le moyeu, les freins et voir s'il manquait autre chose encore. J'ai été souvent réclamer chez lui afin de ravoir mon vélo, mais chaque fois il me répondait que les pièces devant servir à la réparation manquaient toujours. Ensuite il a été emprisonné pour un fait semblable, je crois. Maintenant que j'apprends qu'il est libéré et comme il ne sait ou ne veut toujours pas réparer mon vélo, je viens déposer plainte.

Ayant donné traduction de la présente déclaration, le comparant persisiste et illettré appose l'empreinte de son pouce.



Objets saisis:

Vélo

Comparet de suite le nommé Ruhumuliza, fils de Maniurwenda ev. et de Bakundakabo ev., originaire de Karama, Mulera, Ruhengeri, et y résidant, munyarw. muhutu, des abasindi, âgé de 20 ans, marié, un enfant, réparateur de vélos pour son propre compte.
Q.: Reconnaissez vous avoir eu un vélo à réparer du nommé Rubumba.

R.: Oui

Q.: Pourquoi ne le réparez vous pas.

R.: ~~Non~~ Je n'ai plus l'argent pour faire les réparations.

Q.: Pourquoi avez vous été condamné précédemment

R.: D'abord pour non-paiement de l'impôt de capitation, ensuite pour un vélo que l'on m'avait confié dans un cas similaire et qui a disparu.

Q.: Je crois plutôt que vous avez vendu le vélo en pièces de

C-

Observations:

ees.

R.: Non il a été volé.

Q.: Que comptez vous faire concernant ce vélo.

R.: Si je pouvais travailler afin de gagner suffisamment d'argent, rerais.

Ayant donné traduction de la présente déclaration, le comparant pa. et illettré appose l'empreinte de son pouce.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère
L'Officier de Police Judiciaire
[Signature]

P. V. N° 355/190 ✓

Affaire *Ruhumaliza*

RUANDA-URUNDI

Procès - Verbal de Saisie

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le trant et unième jour du mois de mai

Nous DEVISSCHEP André

~~Officier du Ministère Public~~

Officier de Police Judiciaire

à Compétence générale à _____, verbalisant dans l'affaire

à charge de Ruhumaliza Callixte

avons procédé à la saisie de un vélo appartenant à Rubumba

Je jure que le présent procès-Verbal est sincère

L'Officière de Police Judiciaire.

L'objet saisi est ~~1904~~ inscrit au R. O. S. sous le n° 163.

Dont acte.

L'Officier du Ministère Public,

L'Officier de Police Judiciaire,

